

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Restructuration et extension du Club Med La Sarenne de l'Alpe d'Huez

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Club Med

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Carret Claude, Directeur construction

RCS / SIRET

5 7 2 | 1 8 5 | 6 8 4 | 0 1 0 8 7

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique N°39 Rubrique N°40 Rubrique N°41 - a)	Projet de restructuration et d'extension du Club Med La Sarenne de l'Alpe d'Huez via la rénovation de 19 775 m ² de surface de plancher du bâtiment actuel et une extension de 18 273 m ² de surface de plancher sur un terrain d'assiette de 38 419 m ² . Ce projet prévoit également la création de 120 places de stationnement en aérien et 154 places de stationnement en souterrain.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une restructuration/rénovation du bâtiment actuel du Club Med et par une extension qui nécessitera la démolition du centre sportif actuel du Club Med qui accueille entre autre la salle de fitness/musculation ainsi que la piscine intérieure.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif majeur de ce projet est de proposer une transformation du Village de Vacances existant 3 Tridents de 365 chambres en Village de Vacances 4 Tridents de 458 chambres.

Cette évolution se traduit par une montée en gamme notable accompagnée d'une augmentation de la capacité d'accueil (+93 chambres). Par ailleurs, cette modification permettra une ouverture bi-saisonnière du Club Med afin d'offrir des séjours au cœur de la montagne en été et en hiver.

L'objectif est multiple :

- renouveler l'offre touristique de l'Alpe d'Huez aux standards des exigences de la clientèle actuelle,
- offrir une montée en gamme en termes d'offre de logements et de produits touristiques à part entière,
- développer une offre de logements touristiques aussi bien en hiver qu'en été qui profitera à la vie de la station et de ses commerces,
- conforter la fréquentation du domaine skiable de l'Alpe d'Huez,
- générer une dynamique de rénovation des lits,
- développer l'emploi direct et indirect,
- générer de la richesse pour le territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ce projet consiste à transformer le Village existant (3 Tridents en Village 4 Tridents de 458 chambres) par des travaux de réhabilitation et d'extension :

- La rénovation intérieure de tous les niveaux du bâtiment existant (à l'exception du centre sportif qui sera détruit),
- La construction d'une extension sur 6 niveaux du R-2 au R+4,
- La réorganisation spatiale des différentes entités fonctionnelles des services généraux pour créer un nouvel ensemble hôtelier contemporain répondant au programme et aux normes réglementaires en vigueur,
- La création d'une piscine extérieure et d'un espace aquatique de loisirs/détente comprenant spa, hammam, sauna, piscine,
- La création d'un parking souterrain de 154 places.

Les travaux seront répartis en 8 sous-chantier à partir du printemps 2018 (fin avril) jusqu'à l'automne 2019 (fin novembre).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, l'utilisation ne sera pas différente de celle du Club Med existant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à:

- Procédure d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle
- Permis d'aménager
- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface des 3 parcelles sur lesquelles le projet s'insère	- 3.8 ha
- Emprise au sol des bâtiments neufs et rénovés (avec terrasses)	- 9 770 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Club Med La Sarenne
Route de l'Altiport
38 750 L'Alpes d'Huez

Coordonnées géographiques¹

Long. 45°05'21" _ Lat. 06°04'53" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative



5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de la zone du Club Med est concernée par la ZNIEFF, de type II, numéro 3822 du « Massif des Grandes Rousses ».
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Huez est en zone Montagne 1.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal d'Huez est exposé aux nuisances sonores induites par les activités de l'Altiport Henri Giraud créé en 1967, implanté à l'Est de l'Alpe d'Huez. A ce titre, la commune dispose d'un PEB (Plan d'Exposition au Bruit) approuvé le 13/10/2011. Le Club Med actuel de La Sarenne se trouve dans la zone D. L'extension du Village de Vacances se trouvera dans la zone C.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Huez abrite un site archéologique faisant l'objet d'une protection au titre des monuments historiques. Ce site, nommé site des Brandes, se situe à l'Est de la station. Il bénéficie aujourd'hui d'une double protection en tant que réserve archéologique et site classé au titre des monuments historiques. Le projet du Club Med n'est pas concerné par ce site mais se trouve à 300 mètres de celui-ci et en est séparé par le cours d'eau du Rif Brillant et l'altiport comme cela est déjà le cas.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune dispose d'une carte de zonage des risques naturels réalisée au titre de l'article R111-3 du Code de l'Urbanisme, en date du 13 janvier 1976 et actualisée en 2015 à l'occasion de l'élaboration du PLU. La commune dispose également d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en date du 2 mai 2000, et « porter à connaissance ».
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n° FR8201738 « Milieux alluviaux, pelouses steppiques et pressières du bassin de Bourg d'Oisans » est le site Natura 2000 le plus proche du projet, et il est situé à 3,1 km minimum de la zone projetée. Ce zonage ne se situe pas sur la commune d'Huez. Une évaluation préliminaire d'incidence Natura 2000 a été réalisée pour examiner les effets du projet sur ce site.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Huez abrite un site archéologique. Ce site, nommé site des Brandes, se situe à l'Est de la station. Il bénéficie aujourd'hui d'une double protection en tant que réserve archéologique et site classé au titre des monuments historiques. Le projet du Club Med n'est pas concerné par ce site mais se trouve à 300m de celui-ci, séparé par le cours d'eau du Rif Brillant et l'altiport comme cela est déjà le cas.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce point est détaillé dans le rapport annexé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet du Club Med La Sarenne engendrera des volumes de déblais/remblais importants. Le projet de Village de Vacances du Club Med implique la production de 70 000 m3 de déblais pour 15 000 m3 de remblais. Le volume excédentaire de déblais est donc de 55 000 m3. Les excédents seront acheminés à proximité du chantier, sur les pistes du domaine skiable sur des espaces bien identifiés. Afin d'éviter des troubles pour les touristes de la station, cette opération sera réalisée en dehors de la période estivale, c'est-à-dire juillet et août. De plus, les emplacements pour l'évacuation des déblais seront le résultat d'un accord entre la commune, la SATA, la DREAL et l'AFP.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce point est détaillé dans le rapport annexé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce point est détaillé dans le rapport annexé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce point est détaillé dans le rapport annexé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet est en zone de sismicité de niveau 3, modérée. Les aménagements seront réalisés en prenant compte des normes en vigueur. Bien que proche du risque de crue torrentielle, à cause des berges du Rif Brillant classées en zone rouge, le projet du Club Med n'est pas exposé à ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement le Club Med et la station de l'Alpe d'Huez sont soumis à des déplacements de touristes en saison. La situation après projet sera conservée avec une légère augmentation de la fréquentation au sein de la station.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En période de travaux, du bruit pourra être causé par les engins de chantier en journée aux horaires prévues par la réglementation sanitaire. En période d'exploitation, le niveau sonore ne devrait pas être grandement différent de l'actuel du fait de l'activité du Club Med déjà existant. Les nuisances sonores les plus proches sont celles de l'aéroport mais un PEB est en place et le projet sera conforme aux prescriptions lors de la construction de l'extension.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En période de chantier, le passage des engins pourra engendrer de légères vibrations. Les effets sont négligeables au regard du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera pourvue d'un réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales.</p> <p>Le raccordement des effluents au réseau d'assainissement existant est prévu.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux de déconstruction et de réhabilitation pourront être source de déchets qui seront traités sous la responsabilité des entreprises de travaux et du porteur de projet selon la réglementation en vigueur.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement :

- Mesures concernant le risque de pollution accidentelle,

Mesures de réduction :

- Règles d'usages pour limiter l'invasion par les plantes pionnières,
- Intégration paysagère,
- Plantation,
- Mise en place d'un cahier des charges environnementales,
- Atténuation des nuisances acoustiques,
- Organisation sectorielle du chantier (8 sous-chantiers),

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une analyse des enjeux biotiques et abiotiques a été réalisée sur la base d'inventaires naturalistes. Aucun enjeu n'a été mis en évidence. Pour l'ensemble des thématiques abordées, les enjeux sont faibles ou nuls au regard du projet voire modérés pour le paysage. En effet, le projet n'est soumis à aucune contrainte vis-à-vis des zonages environnementaux et une évaluation préliminaire d'incidence au titre des Natura 2000 a été réalisée montrant que les impacts sur le zonage seront nuls. Les différentes contraintes réglementaires sont respectées (SCoT, PEB, SUP). Le projet est en accord avec le Plan Local d'Urbanisme et le PPR de la station. De plus, le projet est situé dans un secteur urbanisé et constructible.

L'évaluation environnementale de type étude d'impact n'est donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dossier comprenant les annexes obligatoires et des informations relatives aux caractéristiques du site.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Gilly / Zoin

le,

30/08/17

Signature



inserez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus